

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 novembre 2023

RELATIVE À LA SOUVERAINETÉ DE LA FRANCE, À LA NATIONALITÉ, À
L'IMMIGRATION ET À L'ASILE - (N° 1322)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL49

présenté par

Mme Diaz, M. Baubry, Mme Bordes, M. Gillet, M. Guitton, M. Houssin, Mme Lorho, M. Ménagé,
M. Rambaud, Mme Roullaud et M. Schreck

ARTICLE PREMIER

A l'alinéa 2, après le mots :

« origine »

insérer les mots :

« , de sa culture, de sa langue ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Eu égard aux évolutions de la société française, cet amendement vise à rappeler qu'au-delà de l'origine, toute personne présente sur le sol français doit respecter la règle commune y compris lorsqu'elle heurte une autre culture ou langue.